

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 2 SEPTEMBRE 2025

L'An deux mil vingt-cinq

Le : mardi 2 septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Palaja

Dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est réuni en session ordinaire à la mairie.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 août 2025

Présents : M. LECINA, GACHET, LECLAIR, PIVA, BOURBON, MIGUEL, SCHNEIDER, ESCAX, FILLAQUIER, ETHEVE, DUVAL, CLARES, CITERNE

Absents ayant donné procuration :

Absents excusés : M. TAFFOREAU - ROUSSEAU - HECK - MOUCHET - CADENEL

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum est atteint, la séance peut débuter.

Monsieur le Maire désigne :

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe GACHET désigné conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 25 juin 2025 est approuvé à l'unanimité. **DMN°2025/43**

1. Décisions prises par le maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT

- ***Décision n°2025.06 : Mission de Maîtrise œuvre pour l'aménagement et la création d'une voie verte***

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2025/36 du 27 mai 2025 portant sur le projet de pistes cyclables,

CONSIDÉRANT la volonté de lancer l'aménagement et la création d'une voie verte de la zone le Briolet à la limite de la commune voisine,

DÉCIDE

- 1)** De signer avec Le Bureau d'Étude OPALE, situé 1 rue Alexandre Guiraud à Limoux (Aude), une mission de maîtrise œuvre pour l'aménagement et la création d'une voie verte.
 - 2)** Le montant de cette prestation est de **10 400 € HT**, correspondant à :
 - Montant des travaux estimés : 160 000 € HT x 6.50% (taux honoraires) soit 10 400€HT
 - 3)** La mission se décompose en 7 phases :
 - EP, AVP, PRO, ACT, VISA, DET, AOR
- ***Décision n°2025.07 : Aménagement d'un pôle médical / réalisation de sondages et étude de sol***

VU la décision n°2024.18 du 17 décembre 2024 portant mission de maîtrise œuvre partielle pour un projet de pôle médical,

CONSIDÉRANT la volonté de poursuivre ce projet d'aménagement du pôle médical,

DÉCIDE

- 1)** De signer avec la société EG SOL SUD, située à Vendres, une mission pour une étude géotechnique préalable et une étude géotechnique de conception.
- 2)** Le montant de cette mission s'élève à **2 095.00€HT**.

- **Décision n°2025.08 : Mission de maîtrise œuvre pour la création d'une liaison douce entre l'école et le complexe sportif**

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2025/36 du 27 mai 2025 portant sur le projet de pistes cyclables,

CONSIDÉRANT la volonté de créer une liaison douce entre l'école et le complexe sportif,

DÉCIDE

- 1) De signer avec Le Bureau d'Étude INDIS, situé 80 Chemin du Moulin à Villesisclé (Aude), une mission de maîtrise œuvre pour la création d'une liaison douce entre l'école et le complexe sportif.
- 2) Le montant de cette prestation est de **2 000 € HT**.
- 3) La mission se décompose en 3 phases :
 - AVP / PRO, ACT, DET / AOR

- **Décision n°2025.09 : travaux de sécurisation du talus rue « las Ortas »**

Suite aux travaux réalisés au niveau de l'escalier situé rue « Las Ortas »

DÉCIDE

- 1) De signer le devis avec la **SARL CBTP**, Pradelles Cabardès (Aude) pour des travaux de sécurisation du talus.
- 2) La proposition financière s'élève à **7 950€ HT**.

2. FINANCES PUBLIQUES

2.1. Décision modificative portant virement de crédit – budget principal DM N°2025/44

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles, L 5217-10-6

VU la délibération du Conseil municipal n° 2025/18 en date du 8 avril 2025 portant approbation du budget primitif du budget principal,

VU la décision n°2025-05 portant décision budgétaire modificative portant virement de crédit n°1

VU la délibération du Conseil municipal n° 2025/42 en date du 25 juin 2025 portant cession lot 1 Pharmacie

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'augmenter les crédits « recettes » d'investissement à hauteur de 41 000€

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser le virement de crédit indiqué dans le tableau ci-après :

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
OPÉRATION/ CHAPITRE /ARTICLE	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	OPERATION/ ARTICLE	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
266/23/231/	+ 41 000€		266/024	+ 41 000€	
	+ 41 000€	- 0€		+ 41 000€	0€

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- **APPROUVE** cette proposition
- **AUTORISE** les virements de crédits tels que présentés ci-dessous.

2.2.Solidarité Incendie des Corbières : don à l'Association « Aude Solidarité »- DMN°2025/45

VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article L.1111-1 ;
L'incendie d'une intensité exceptionnelle qui s'est déclaré le mardi 5 août à Ribaute dans l'Aude a ravagé le massif des Corbières, parcourant près de 17 000 hectares, impactant gravement quinze communes audoises et provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association Aude Solidarité a souhaité mettre en place un fonds de solidarité dédié aux communes sinistrées pour recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Palaja tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes audoises impactées.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- **DÉCIDE** de faire un don à l'Association « Aude Solidarité »
- **PROPOSE** de verser 2 000€
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater une subvention à l'article 65748 d'un montant de 2 000€.

2.3.Solidarité Incendie des Corbières : don à « Association des Maires de l'Aude » - DMN°2025/46

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1111-1 ;
L'incendie d'une intensité exceptionnelle qui s'est déclaré le mardi 5 août à Ribaute dans l'Aude a ravagé le massif des Corbières, parcourant près de 17 000 hectares, impactant gravement quinze communes audoises et provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des Maires de l'Aude (AMA) a souhaité, avec le soutien de l'Association des Maires de France (AMF), mettre en place un fonds de solidarité dédié aux communes sinistrées pour recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens.

Les sommes collectées seront centralisées par l'AMA, en accord avec la préfecture de l'Aude, et redistribuées équitablement selon les besoins exprimés par les communes touchées.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Palaja tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes audoises impactées.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- **DÉCIDE** de faire un don à l'« Association des Maires de l'Aude »
- **PROPOSE** de verser 3 000€
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater une subvention à l'article 65748 d'un montant de 3 000€.

2.4.Programmation scènes d'enfance 2026 : demande de subvention -DMN°2025/47

CONSIDÉRANT que la manifestation « scènes d'enfance », initiée par le Département de l'Aude, se déroulera du 12 mars au 29 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif est dédié à la création de spectacles en faveur du jeune public, et propose des séances tous publics et scolaires afin que, sur le territoire audois, petits et grands, ensemble, découvrent et partagent des spectacles de qualité.

Monsieur le Maire précise que la commune participe chaque année à ce dispositif et bénéficie de la subvention du Département.

Il propose de déposer la candidature de la commune et de solliciter une subvention auprès du Département de l'Aude au titre de la programmation 2026.

CONSIDÉRANT l'organisation d'un spectacle à la médiathèque le mardi 17 mars 2026 dont la prestation s'élève 1 390€ ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

À l'unanimité

- **DÉCIDE** de se porter candidat à la programmation « scènes d'enfance 2026 » et de déposer un dossier
- **SOLLICITE** une aide à hauteur de 50% du montant de la représentation auprès du Département de l'Aude
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

3. COMMANDE PUBLIQUE

3.1 Programmation voirie 2025 : attribution marché de travaux - DMN°2025/48

VU la délibération municipale n°2025/32 relative à l'attribution de la mission de maîtrise œuvre au Cabinet d'ingénierie INDIS afin de réaliser des travaux de voirie ;

CONSIDÉRANT la consultation lancée dans le cadre du code des marchés publics publiée sur la plateforme des marchés publics et l'Avis paru le 10 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT que 2 entreprises ont déposé une offre ;

CONSIDÉRANT l'analyse des offres présentée par le Cabinet INDIS ;

VU l'avis consultatif de la commission d'appel d'offres réunie le 16 juillet 2025 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

À l'unanimité

- **DÉCIDE** d'attribuer le marché à l'entreprise COLAS pour un montant de 95 751.50€ HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents, pièces du marché à intervenir.

3.2 Programmation éclairage public 2025 : attribution marché de travaux - DMN°2025/49

VU la délibération municipale n°2024/58 relative à une demande de subvention auprès du SYADEN

VU la notification du Comité Syndical du 10 juin 2025 qui alloue une subvention d'un montant de 10 000€ dans le cadre de son programme d'aides aux investissements en éclairage public,

CONSIDÉRANT la consultation lancée dans le cadre du code des marchés publics publiée ;

CONSIDÉRANT que 2 entreprises ont déposé une offre

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

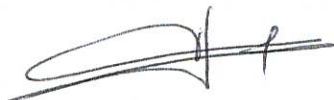
À l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'attribuer le marché à l'entreprise ROBERT pour un montant de 46 206.05€ HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents, pièces du marché à intervenir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

La liste des délibérations de la présente séance a été affichée le 03/09/2025

Le Maire,



Thierry LECINA



Le Secrétaire de Séance,



Philippe GACHET